

CHANTIER DICOS

Le chantier Dicos est une initiative conjointe de l'Administration générale de la culture et de l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; il concerne les **Données d'Information Comptables des Opérateurs culturels Subventionnés (DICOS)** par l'Administration générale de la culture.

Organisation

Le chantier Dicos comporte quatre programmes distincts :

- **Dicos 1** - le premier programme concerne l'étude exploratoire et préalable (2002) des données d'information collectées par les services fonctionnels de la culture ; il faisait partie d'une étude exploratoire plus large que les données strictement comptables ; il concernait également les données d'emploi et de participation - en ce qui concerne les données comptables, ce premier programme est clôturé.
- **Dicos 2** - le second programme constitue une démarche coordonnée d'harmonisation des données d'information comptables des opérateurs culturels subventionnés ; un premier volet est réalisé en ce qui concerne les opérateurs constitués sous statut d'association et de fondation et qui bénéficient de soutiens pluriannuels de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour un certain nombre de domaines. Il s'agit donc d'un programme transversal. Un deuxième volet concernera ultérieurement les données d'information comptables des pouvoirs publics locaux (communes et provinces), en tenant compte des législations et des réglementations spécifiques à ces niveaux de pouvoirs. Ce deuxième programme est très actif, actuellement.
- **Dicos 3** - le troisième programme vise l'organisation de la collecte, de la conservation et du traitement de ces données d'information comptables, par voie numérique. Depuis près de dix ans, sa mise en œuvre repose sur les disponibilités de développement informatique de l'Etnic ; actuellement « en attente ».
- **Dicos 4** - le quatrième programme vise la conception de ratios et de requêtes qui peuvent être standardisés tant à des fins de contrôle de l'usage économique des subventions qu'à des fins d'établissements statistiques. À travers le deuxième programme, ce programme de conception fait actuellement l'objet de travaux préparatoires, en identifiant les niveaux d'analyse nécessaires. Des premières réflexions sur la présentation des statistiques d'ensemble relatives aux « fonds propres et aux provisions » ont déjà fait l'objet d'un travail de conception plus élaboré.

Opérateurs concernés

Actuellement, les opérateurs concernés sont établis sous statut d'association ou de fondation, dans les domaines des arts de la scène, des centres culturels, des télévisions locales, de l'éducation permanente ; certains opérateurs d'autres domaines tels que les arts plastiques ou les organisations de jeunesse et centres de jeunes utilisent de manière volontaire les données d'information normalisées par le chantier, mais sans obligation.

Sont concernés les opérateurs culturels subventionnés dans le cadre d'un contrat, d'une convention, d'une reconnaissance et d'un plan d'action qui couvre plusieurs années.

Au total et à terme, plus de 1.000 opérateurs pourraient être concernés par cette démarche coordonnée d'harmonisation.

Étapes de travail

L'année 2002 a été consacrée au premier programme.

Les années 2003 à 2005 ont été consacrées à l'étude de faisabilité d'un plan comptable minimum normalisé et approprié de manière transversale aux opérateurs culturels des différents domaines, pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte des politiques.

Les années 2006 à 2008 ont été consacrées à une très large concertation avec les opérateurs des domaines concernés et à la finalisation d'un premier plan comptable.

Les années 2009 à 2011 ont été consacrées à une validation et une intégration en droit des obligations d'une comptabilité en partie double et de l'usage du plan comptable concerné. Des démarches sont entreprises vis-à-vis de la Commission des normes comptables pour compléter le plan comptable fédéral.

Les années 2011 à 2013 ont constitué une période d'adaptation à ces nouvelles obligations pour les opérateurs culturels concernés. Sur base de la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'État fédéral a complété les niveaux d'information de son plan comptable minimal.

Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à la réalisation d'une évaluation par sondages de l'état d'avancement, au niveau des grands opérateurs, de cette démarche coordonnée d'harmonisation. Un certain nombre de constats ont été posés qui impliquent une harmonisation et une réglementation de certains actes comptables, afin d'améliorer la fiabilité de l'outil d'information que constituent les comptes annuels des opérateurs concernés par le chantier.

Les années 2017 et 2018 sont consacrées à une évaluation coordonnée des niveaux d'information adoptés et de leurs utilisations par les grands opérateurs qui ont plus d'un million de produits ordinaires (70/74), et plus de 350.000 euro de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7375). Un groupe de coordination a été créé à l'initiative

conjointe de l'Administration générale de la culture et de l'Observatoire, pour piloter cette nouvelle phase de travail.

Accès numérique

Durant toute cette période, les documents ont été mis en ligne sur le site « culture.be » de l'Administration générale de la culture (menu d'entrée : « documents utiles »).

Le plan comptable, les lexiques et les tableaux pour la présentation des comptes annuels sont téléchargeables sur ce site.

Une adresse mail a été utilisée pour toutes les questions que se posaient tant les agents des services que les comptables des opérateurs. En règle générale, le temps de réponse est de 24 heures. Plusieurs centaines de demandes ont été traitées.

Compatibilité avec les instruments & services existants

Dès le début du chantier, il a été décidé que les niveaux d'information devaient être compatibles avec les normes comptables fédérales belges, pour éviter tout conflit au niveau de la hiérarchie des normes.

Les obligations comptables, les critères de taille et les délais sont établis en prenant en considération les normes édictées par la loi sur les associations et fondations (loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002).

En ce qui concerne le plan comptable des associations et fondations, l'arrêté du 19 décembre 2003 et ses modifications ultérieures (voir une version consolidée sur le site de la centrale des bilans) constitue la base réglementaire du programme.

La Cour des comptes a été informée du développement du chantier et ses remarques sont prises en considération. De même, l'inspection des finances est régulièrement associée à chaque étape d'évolution du chantier.

Le centre d'expertise juridique est associé aux développements réglementaires qui répondent aux nécessités du chantier.

Régulièrement, la Commission des normes comptables est consultée ; les avis émis par la commission en matière de comptabilité des associations et fondations sont pris en considération dans le cadre du chantier.

Des demandes sont adressées à la centrale des bilans de la Banque nationale pour améliorer certaines collectes d'information à travers les modèles « simplifié » et « complet » utilisés par la centrale des bilans pour la collecte des comptes annuels des associations et fondations.

Approche statistique

Les premières évaluations ont été basées sur les comptes annuels des années 2013 et 2014 qui ne sont pas encore performants. Le plan comptable a été plus ou moins suivi par les comptables des opérateurs. Le fait que certains secteurs importants, comme la jeunesse, le cinéma ou les musées ne soient pas associés, rend l'approche statistique moins performante.

L'évaluation a montré la nécessité d'améliorer la coordination interne et le soutien indispensable aux agents dans le suivi de la mise en place du chantier, au niveau des opérateurs et pour l'analyse des comptes annuels que ces opérateurs leur transmettent.

C'est ainsi qu'un groupe de travail destiné à améliorer cette coordination a été constitué en 2017.

L'objectif premier est d'évaluer la mise en œuvre de la démarche, les besoins de normalisation des actes comptables et de faire des propositions et des recommandations, afin de leur donner un cadre légal suffisant s'il ne l'est pas sur le plan fédéral.

Le groupe de travail est présidé par l'Administrateur général et animé par le chef de chantier ; il est composé des agents qui sont concernés par la réception et l'analyse des comptes annuels des opérateurs culturels subventionnés. Les premiers travaux, qui arrivent à terme, concernent les « fonds propres (10/15) » et les « provisions (16) ».

Le 18 octobre 2017,

Roland de Bodt
Directeur de recherche et chef de chantier